

Direction des affaires juridiques

DAJ/n°2018-41

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

**Élection des représentants des usagers aux trois conseils de l'Université
Conseil d'administration
Commission de la formation et de la vie universitaire
Commission de la recherche
19 et 20 mars 2018**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40,

Vu les statuts de l'Université de Tours,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 janvier 2018,

DÉCIDE

Article 1 : Objet de la décision

La présente décision a pour objet d'organiser les élections en vue du renouvellement complet des représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche.

Article 2 : Sièges à pourvoir

Conformément au code de l'éducation, la représentation des quatre grands secteurs de formation enseignés à l'Université doit être assurée au sein des trois conseils centraux.

Les secteurs de formation sont les suivants :

- Secteur 1 : les disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- Secteur 2 : les lettres et sciences humaines et sociales ;
- Secteur 3 : les sciences et technologies ;
- Secteur 4 : les disciplines de santé.

Pour le conseil d'administration, chaque liste doit assurer la représentation d'au moins trois des quatre grands secteurs de formation.

Pour la commission de la formation et de la vie étudiante et pour la commission de la recherche, les sièges sont répartis, au sein du collège des usagers, par secteurs de formation comme indiqué ci-après.

2.1. Conseil d'administration

Le nombre de sièges de titulaire à pourvoir est de 6.

2.2. Commission de la formation et de la vie universitaire

Le nombre de sièges de titulaire à pourvoir est de 16, répartis comme suit :

| Secteur de formation | Secteur 1 Disciplines juridiques, économiques et de gestion | Secteur 2 Lettres, sciences humaines et sociales | Secteur 3 Sciences et technologies | Secteur 4 Disciplines de santé |
|----------------------|--|---|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Sièges | 3 | 5 | 4 | 4 |

2.3. Commission de la recherche

Le nombre de sièges de titulaire à pourvoir est de 4, répartis comme suit :

| Secteur de formation | Secteur 1 Disciplines juridiques, économiques et de gestion | Secteur 2 Lettres, sciences humaines et sociales | Secteur 3 Sciences et technologies | Secteur 4 Disciplines de santé |
|----------------------|--|---|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Sièges | 1 | 1 | 1 | 1 |

Article 3 : Dates et lieux du scrutin

Le scrutin pour les élections aux trois conseils centraux aura lieu les lundi 19 et mardi 20 mars 2018, de 9h à 16h30.

La liste des bureaux de vote, leur implantation géographique ainsi que la répartition des usagers par secteur de formation est mentionnée en **annexe 1** de la présente décision.

Article 4 : Électeurs

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. Le Président de l'Université établit une liste électorale par collège, bureau de vote et secteurs de formation. Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Sont électeurs de plein droit et inscrits d'office sur les listes électorales, les étudiants en formation initiale et les stagiaires de formation continue inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Tous les usagers régulièrement inscrits sont électeurs pour désigner leurs représentants au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire. Pour la commission de la recherche, seuls les usagers inscrits en 3^{ème} cycle (doctorants) sont électeurs.

Les auditeurs peuvent être inscrits sur les listes électorales s'ils en font la demande, au plus tard le vendredi 9 mars 2018, auprès de la direction des affaires juridiques de l'Université de Tours :

60, rue du Plat d'Étain, 37000 Tours

Bâtiment E – bureau E2110 – 2^{ème} étage

02 47 36 81 28/80 98 – daj@univ-tours.fr

Les listes électorales, établies selon les bureaux de vote et les secteurs de formation, seront affichées dans les locaux de l'Université à compter du vendredi 23 février 2018. En aucun cas les listes électorales ne doivent être publiées sur le site internet de l'Université ou des composantes.

Tout usager qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin, en s'adressant à la direction des affaires juridiques de l'Université de Tours :

60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours

Bâtiment E – bureau E2110 – 2^{ème} étage

02 47 36 81 28 – daj@univ-tours.fr

À défaut de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il ne sera plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 5 : Éligibilité

Tous les électeurs régulièrement inscrits sont également éligibles.

Après vérification de l'éligibilité des candidats et s'il constate une candidature inéligible, le Président de l'Université demande l'avis du comité électoral consultatif. Le cas échéant, le Président de l'Université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible, dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, les listes ne satisfaisant pas aux conditions d'éligibilité seront rejetées.

Article 6 : Candidatures

6.1. Candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les listes de candidats (annexe 2), comportant le nom et les coordonnées d'un délégué de liste, également candidat, doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception ou déposées à la direction des affaires juridiques de l'Université de Tours :

60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours

Bâtiment E – bureau E2110 – 2^{ème} étage - 02 47 36 81 28/80 98 – daj@univ-tours.fr

Chaque liste, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, doit être accompagnée de l'original de déclaration de candidature signée de chacun des candidats de la liste (**annexe 3**) et d'une photocopie de la carte d'étudiant de chaque candidat ou, à défaut, d'un certificat de scolarité.

Les listes de candidats peuvent porter mention du soutien dont elles bénéficient justifiée par une attestation originale dûment remplie par un représentant légal du ou des soutiens (**annexe 4**).

Les listes de candidats comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent au minimum un nombre de candidats égal au nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Pour l'élection au conseil d'administration, chaque liste doit assurer la représentation d'au moins trois des quatre secteurs visés à l'article 2 de la présente décision. À défaut, la liste sera rejetée. Il est toutefois précisé que la position sur la liste de chaque représentant des secteurs de formation est indifférente.

Pour l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche, les candidats doivent appartenir au secteur de formation concerné.

Les listes de candidats, accompagnées des déclarations individuelles de candidature et des attestations de soutien, doivent parvenir par courrier ou être déposées à la direction des affaires juridiques de l'Université de Tours au plus tard le jeudi 8 mars 2018 à 12h, date et heure de rigueur. Aucune candidature ne pourra être déposée, modifiée ou retirée après cette date et cet horaire.

6.2. Professions de foi

Chaque liste de candidat a la possibilité de présenter une profession de foi. La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format A4.

Elle doit obligatoirement être transmise par voie électronique (format pdf) au plus tard le jeudi 8 mars 2018 à 12h à la direction des affaires juridiques (daj@univ-tours.fr).

Les listes de candidats ainsi que les professions de foi seront affichées dans les locaux et mises en ligne sur le site internet de l'Université à compter du lundi 12 mars 2018.

Article 7 : Mode de scrutin

Le scrutin est secret.

L'élection a lieu au suffrage direct, au scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant au plus fort reste.

Pour l'élection des représentants à la commission de la recherche, un seul siège de titulaire étant à pourvoir par secteur, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Article 8 : Déroulement des opérations électorales

8.1. Les bureaux de vote

Le Président de l'Université désigne pour chaque bureau de vote, parmi les personnels permanents enseignants-chercheurs, enseignants ou Biats, un président et deux assesseurs qui organisent la tenue des bureaux de vote et veillent au bon déroulement des opérations électorales.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège et, le cas échéant, du secteur de formation concerné.

Les propositions d'assesseurs et d'assesseurs suppléants doivent être adressées à la direction des affaires juridiques de l'Université de Tours au plus tard le lundi 12 mars 2018 à 16h :

60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours
Bâtiment E – bureau E2110 – 2^{ème} étage
02 47 36 81 28/80 98 – daj@univ-tours.fr

8.2. Déroulement du scrutin

Dans chaque bureau de vote, il est prévu une urne pour l'élection au conseil d'administration et, pour l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche, autant d'urne qu'il y a de secteurs de formations concernés dans le bureau de vote.

Au commencement du scrutin, le président du bureau de vote vérifie que chaque urne est fermée et que les bulletins et enveloppes, en nombre nécessaire, sont placés à la disposition des électeurs.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité (carte d'étudiant ou pièce d'identité), chaque électeur met dans l'urne son bulletin, préalablement introduit dans une enveloppe lors de son passage dans l'isoloir.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, ou pour un candidat à la commission de la recherche, sans radiation ou adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles ou des zones matérialisées où sont installés les bureaux de vote.

À l'issue de la première journée de vote, le lundi 19 mars 2018 à 16h30, le président du bureau de vote, publiquement, appose des scellés sur l'urne. L'apposition sur l'urne d'une feuille de papier A3 avec du ruban adhésif permettant d'obstruer l'orifice et empêchant son ouverture est suffisante dès lors que cette feuille est signée du président du bureau de vote et de toutes les personnes (assesseurs, délégués de liste, électeurs) ayant assisté à cette mise sous scellés. Ces derniers sont déposés dans les mêmes conditions à la réouverture du bureau, soit le mardi 20 mars 2018 à 9h.

8.3. Le vote par procuration

L'électeur empêché peut exercer son droit de vote en donnant une procuration à un mandataire pour voter en son lieu et place. Le mandataire doit appartenir au même collège électoral, au même bureau de vote et à la même liste électorale.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Chaque procuration est établie sur un formulaire numéroté et édité par le bureau de vote concerné selon le modèle joint (**annexe 5**). Aucune procuration ne peut être établie le jour du scrutin.

Les formulaires de procuration peuvent être téléchargés sur le site web de l'Université ou retirés aux bureaux administratifs mentionnés en **annexe 6** et doivent impérativement être déposés aux mêmes bureaux. Lors du dépôt du formulaire, le mandant doit présenter sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité. La procuration est alors enregistrée par le bureau de vote du mandant et remise au mandataire.

Les formulaires de procuration peuvent être retirés à partir du 19 février 2018 et déposés au plus tard le vendredi 16 mars 2018 à 16h.

Chaque bureau de vote établit et tient à jour, pour chaque liste d'émargement, la liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Article 9 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il s'effectue dans chaque bureau de vote à l'issue du scrutin, soit le mardi 20 mars 2018 à 16h30.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner des scrutateurs.

À la fermeture du scrutin, le président du bureau de vote recueille le contenu de l'urne et vérifie le nombre d'enveloppes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en fait mention dans le procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignées par les membres du bureau (président et assesseurs). Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- 1° Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- 2° Les bulletins blancs ;
- 3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- 4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- 5° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- 6° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- 7° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

À l'issue des opérations, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal (**annexe 7**). Les mentions suivantes doivent apparaître sur le procès-verbal :

- le nom du conseil concerné ;
- le cas échéant, le secteur de formation ;
- le nombre d'inscrits ;
- le nombre d'électeurs ayant participé au vote ;
- le nombre de bulletins nuls ;
- le nombre de suffrages exprimés ;
- le nombre de voix obtenues par chaque liste ou chaque candidat.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le vendredi 23 mars 2018. Les résultats seront immédiatement affichés dans les locaux de l'Université avec mention de la date d'affichage.

Article 10 : Modalités d'organisation de la campagne électorale

La stricte égalité doit être préservée entre les listes de candidats.

10.1. Campagne préélectorale

La campagne préélectorale débute à compter de l'affichage de la présente décision et se termine le vendredi 9 mars 2018.

Toute personne éligible a la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs ou aux responsables administratifs des composantes.

10.2. Campagne électorale

La campagne électorale se déroule du lundi 12 mars 2018 au mardi 20 mars 2018 inclus.

La propagande est autorisée pendant la durée de la campagne électorale. Les jours de scrutin, la propagande est interdite à l'intérieur des salles ou des zones matérialisées où sont installés les bureaux de vote

Les représentants des listes ont la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs ou aux responsables administratifs des composantes.

Le Président de l'Université adressera aux électeurs, par voie électronique, les professions de foi des listes de candidats le lundi 12 mars 2018 en leur indiquant le lien du site internet consacré aux élections.

Les représentants des listes ou les candidats pourront envoyer sur la messagerie des usagers des messages accompagnés, le cas échéant, d'un fichier joint (fichier PDF de 500 kilooctets maximum). Les messages, qui ne doivent contenir aucun propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin, feront l'objet d'une modération par la Présidence de l'Université.

L'Université prendra en charge l'impression de documents de propagande dans la limite de 3000 copies recto (soit 1500 copies recto/verso), de format A4 en noir et blanc. Ce droit de tirage n'est valable qu'une seule fois pour les listes de candidats qui se présentent sous l'égide d'un regroupement associatif ou d'un syndicat. Les documents à imprimer doivent être déposés ou adressés, à partir du 12 mars 2018, au :

Bureau de la vie étudiante (BVE)
60 rue du Plat d'Etain
37000 Tours

Bâtiment A – bureau A0291 – rdc
bve@univ-tours.fr

Il est vivement conseillé aux listes de candidats, afin de tenir compte des délais d'impression, de déposer ou d'adresser leurs documents à imprimer dès le 12 mars 2018.

Article 11 : Contestation des élections

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. La contestation doit être adressée à :

Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales
Université de Tours
Direction des affaires juridiques
60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours
Bâtiment E – bureau E2110 – 2^{ème} étage
02 47 36 81 28/80 98 – daj@univ-tours.fr

La commission doit statuer dans un délai de quinze jours.

La commission de contrôle des opérations électorales peut :

- 1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
 - 2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;
 - 3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.
- L'inobservation des dispositions contenues dans les articles D. 719-22 à D. 719-36 du code de l'éducation n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle ou de l'autorité auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Par ailleurs, le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales.

Fait à Tours, le 29 janvier 2018

Philippe Vendrix



Président de l'Université

Liste des documents annexes :

Mis en ligne le :

30 JAN, 2018

| | |
|----------|--|
| Annexe 1 | Liste et lieux des bureaux de vote |
| Annexe 2 | Formulaire de liste de candidats |
| Annexe 3 | Formulaire de déclaration individuelle de candidature |
| Annexe 4 | Formulaire de déclaration de soutien à une liste de candidat |
| Annexe 5 | Formulaire de procuration |
| Annexe 6 | Lieux de retrait et de dépôt des procurations |
| Annexe 7 | Modèle de procès-verbal |

| |
|---|
| <p>LISTE DES BUREAUX DE VOTE</p> <p>ÉLECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX</p> <p>19 & 20 MARS 2018</p> <p>COLLÈGE DES USAGERS</p> |
|---|

| BUREAUX DE VOTE | | SECTEURS DE FORMATION | COMPOSANTES / DÉPARTEMENTS CONCERNÉS | CONSEILS |
|----------------------------------|---|---|--|----------------|
| IDENTIFICATION | LIEU | | | |
| Bureau n°1 Tanneurs A | Site Tanneurs 3 rue des Tanneurs 37000 Tours salle 70 - RDC | Lettres et sciences humaines et sociales | UFR arts et sciences humaines (sauf musique et musicologie et CFMI) UFR lettres et langues Centre d'études supérieures de la Renaissance | CFVU - CR |
| Bureau n°2 Tanneurs B | Site Tanneurs 3 rue des Tanneurs 37000 Tours Bâtiment extension - espace de travail - RDC | Lettres et sciences humaines et sociales | UFR arts et sciences humaines (sauf musique et musicologie et CFMI) UFR lettres et langues Centre d'études supérieures de la Renaissance | CA |
| Bureau n°3 Clouet | Site Clouet 5 rue François Clouet 37000 Tours Hall du bâtiment - RDC | Lettres et sciences humaines et sociales | UFR arts et sciences humaines : musique et musicologie et CFMI | CA - CFVU - CR |
| Bureau n°4 Portalis | Site Portalis 50 avenue Jean Portalis 37200 Tours Salle de lecture Bâtiment A - RDC | Disciplines juridiques, économiques et de gestion | UFR droit, économie et sciences sociales | CA - CFVU - CR |
| | | Lettres et sciences humaines et sociales | UFR droit, économie et sciences sociales : géographie | CA - CFVU - CR |

| BUREAUX DE VOTE | | SECTEURS DE FORMATION | COMPOSANTES / DÉPARTEMENTS CONCERNÉS | CONSEILS |
|-----------------------------------|---|-----------------------------|--|-------------------|
| IDENTIFICATION | LIEU | | | |
| Bureau n°5 Tonnellé | Site Tonnellé 10 boulevard Tonnellé 37000 Tours Hall du bâtiment Bretonneau - RDC | Disciplines de santé | UFR de médecine (sauf PACES et orthophonie) | CA - CFVU - CR |
| Bureau n°6 La Riche | Site La Riche 10 rue Emile Aron 37520 La Riche Hall du bâtiment Gouazé - rdc | Disciplines de santé | UFR de médecine : PACES et orthophonie | CA - CFVU - CR |
| Bureau n°7 Grandmont A | Site Grandmont Parc de Grandmont 31 avenue Monge Salle des actes rdc | Disciplines de santé | UFR des sciences pharmaceutiques | CA - CFVU - CR |
| Bureau n°8 Grandmont B | Site Grandmont Parc de Grandmont Avenue Monge 37200 Tours Bâtiment F - forum - RDC | Sciences et technologies | UFR des sciences et techniques (sauf filiales Blois) IUT de Tours département génie électrique et informatique industrielle | CA - CFVU - CR |
| Bureau n°9 Lesseps | Site Lesseps 35 allée Ferdinand de Lesseps 37200 Tours Bibliothèque - 1er étage | Sciences et technologies | EPU département aménagement et environnement | CA - CFVU - CR |
| Bureau n°10 Dassault 1 | Site Dassault 1 64 avenue Jean Portales 37200 Tours Salle Ada Lovelace - RDC | Sciences et technologies | EPU département informatique EPU département informatique industrielle | CA - CFVU - CR |

| BUREAUX DE VOTE | | SECTEURS DE FORMATION | COMPOSANTES / DÉPARTEMENTS CONCERNÉS | CONSEILS |
|------------------------------------|--|--|---|-------------------|
| IDENTIFICATION | LIEU | | | |
| Bureau N°11 Dassault 2 | Site Dassault 2 7 avenue Marcel Dassault 37200 Tours Accueil administration - RDC | Sciences et technologies | EPU département mécanique et conception des systèmes EPU département électronique et énergie | CA - CFVU - CR |
| Bureau n°12 Pont Volant | Site Pont Volant 29 rue du Pont Volant 37082 Tours Bâtiment A - hall - RDC | Lettres et sciences humaines | IUT de Tours département carrières sociales IUT de Tours département information et communication | CA - CFVU |
| | | Disciplines juridiques, économiques et de gestion | IUT de Tours département gestion des entreprises et des administrations IUT de Tours département techniques de commercialisation IUT de Tours département techniques de commercialisation agroalimentaire | CA - CFVU |
| | | Sciences et technologies | IUT de Tours département génie biologique | CA - CFVU |

| BUREAUX DE VOTE | | SECTEURS DE FORMATION | COMPOSANTES / DÉPARTEMENTS CONCERNÉS | CONSEILS |
|-----------------------------|--|---|---|-----------|
| IDENTIFICATION | LIEU | | | |
| Bureau n°13 Jaurès | Site Jaurès 3 place Jean Jaurès 41000 Blois Hall du bâtiment - rdc | Sciences et technologies | IUT de Blois métiers du multimédia et de l'internet, réseaux et télécommunications, qualité et sécurité des systèmes d'information, activités et techniques de communication UFR des sciences et techniques : filières Blois | CA - CFVU |
| | | Disciplines juridiques, économiques et de gestion | UFR droit, économie et sciences sociales : licence de droit Blois | CA - CFVU |
| Bureau n°14 Chocolaterie | Site Chocolaterie 15 rue de la Chocolaterie 41000 Blois Hall du bâtiment - rdc | Sciences et technologies | IUT de Blois science et génie des matériaux, mesures physiques, gestion de la production industrielle, optométrie et basse vision, contrôle et développement des matériaux | CA - CFVU |

| |
|---|
| <p>ANNEXE 2 - CA</p> <p>LISTE DE CANDIDATS</p> <p>ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>19 & 20 MARS 2018</p> <p>COLLÈGE DES USAGERS</p> |
| <p>À déposer ou envoyer par courrier postal avec accusé de réception au plus tard le jeudi 08 mars 2018 à 12 h 00 à la DAJ</p> |

Liste présentée par (nom de la liste) : _____

Nom, prénom et sexe des candidats, veuillez préciser pour chaque candidat le secteur de formation :

- Secteur 1 : Les disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- Secteur 2 : Les lettres, sciences humaines et sociales ;
- Secteur 3 : Les sciences et technologies ;
- Secteur 4 : Les disciplines de santé.

| | NOM | PRÉNOM | SEXE | SECTEUR DE FORMATION |
|----|-----|--------|------|----------------------|
| 1 | | | | |
| 2 | | | | |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |
| 5 | | | | |
| 6 | | | | |
| 7 | | | | |
| 8 | | | | |
| 9 | | | | |
| 10 | | | | |
| 11 | | | | |
| 12 | | | | |

Délégué.e de liste (nom, prénom et adresse mail) : _____

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats (produire une attestation de soutien – annexe 4) : _____

| |
|--|
| <p>ANNEXE 2 – CFVU</p> <p>LISTE DE CANDIDATS</p> <p>ÉLECTIONS À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE</p> <p>19 & 20 MARS 2018</p> <p>COLLÈGE DES USAGERS</p> |
| <p>À déposer ou envoyer par courrier postal avec accusé de réception au plus tard le jeudi 08 mars 2018 à 12 h 00 à la DAJ</p> |

Secteur de formation⁽¹⁾ : Secteur 1 disciplines juridiques, économiques et de gestion
 Secteur 2 lettres, sciences humaines et sociales
 Secteur 3 sciences et technologies
 Secteur 4 disciplines de santé

Liste présentée par (nom de la liste) : _____

| | NOM | PRÉNOM | SEXE |
|----|-----|--------|------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| 5 | | | |
| 6 | | | |
| 7 | | | |
| 8 | | | |
| 9 | | | |
| 10 | | | |

Délegué.e de liste (nom, prénom et adresse mail) : _____

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats
(produire une attestation de soutien – annexe 4) :

⁽¹⁾ cocher la case correspondante.

| |
|--|
| ANNEXE 2 – CR LISTE DE CANDIDATS ÉLECTIONS À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE 19 & 20 MARS 2018 COLLÈGE DES USAGERS |
| À déposer ou envoyer par courrier postal avec accusé de réception au plus tard le jeudi 08 mars 2018 à 12 h 00 |

Secteur de formation⁽¹⁾ : Secteur 1 disciplines juridiques, économiques et de gestion
 Secteur 2 lettres, sciences humaines et sociales
 Secteur 3 sciences et technologies
 Secteur 4 disciplines de santé

Liste présentée par (nom de la liste) : _____

| | NOM | PRÉNOM | SEXE |
|---|-----|--------|------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |

Délegué.e de liste (nom, prénom et adresse mail) : _____

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats
(produire une attestation de soutien) : _____

⁽¹⁾ cocher la case correspondante.

ANNEXE 3

D CLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

 LECTIONS AUX
CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COMMISSION DE LA RECHERCHE

19 & 20 MARS 2018

COLL GE DES USAGERS

Cet acte de candidature doit  tre joint   la liste pr sent e

Je soussign .e (nom, pr nom) : _____

Sexe ⁽¹⁾: Masculin
 F minin

Adresse personnelle : _____

Code postal _____ Ville _____

Adresse @ : _____

Num ro de t l phone : _____

D clare  tre candidat.e aux  lections⁽¹⁾:

- au conseil d'administration
   la commission de la formation et de la vie universitaire
   la commission de la recherche

Secteur de formation⁽¹⁾ : Secteur 1 disciplines juridiques,  conomiques et de gestion
 Secteur 2 lettres, sciences humaines et sociales
 Secteur 3 sciences et technologies
 secteur 4 disciplines de sant 

Sur la liste pr sent e par (nom de la liste) : _____

Le _____

Signature

  fournir : photocopie de la carte  tudiante ou certificat de scolarit 

⁽¹⁾ cocher la case correspondante.

ANNEXE 4

D CLARATION DE SOUTIEN   UNE LISTE DE CANDIDATS
 LECTIONS AUX
CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COMMISSION DE LA RECHERCHE

19 & 20 MARS 2018

COLL GE DES USAGERS

Je soussign .e (nom, pr nom) _____

Agissant en qualit  de _____

Repr sentant l gal de (nom de l'organisation  tudiante, syndicale ou politique,
nationale ou locale) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville _____

N  de t l phone _____

Adresse @ : _____

Certifie que (nom de l'organisation) _____

Soutient la liste _____

Candidate aux  lections des repr sentants des  tudiants aux conseils centraux de
l'Universit  de Tours, qui se d rouleront les lundi 19 mars et mardi 20 mars 2018.

  _____

Le _____

Signature

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistr es par l'Universit  de Tours dans un fichier informatis  dans le cadre des  lections et pour la dur e du mandat qui s'en suit.
Elles sont conserv es pendant la dur e du mandat et sont destin es   la direction des affaires juridiques.
Conform ment   la loi n 78-17, vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant : Direction des affaires juridiques.

ANNEXE 5

PROCURATION

ÉLECTIONS AUX CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COMMISSION DE LA RECHERCHE

19 & 20 MARS 2018

COLLÈGE DES USAGERS

À déposer au plus tard le vendredi 16 mars 2018 à 16 h 00
(Lieu de dépôt à l'annexe 6)

Je soussigné(e) : _____

Inscrit(e) dans le collège des usagers

Secteur de formation ⁽¹⁾:

- Secteur 1 disciplines juridiques, économiques et de gestion
 Secteur 2 lettres, sciences humaines et sociales
 Secteur 3 sciences et technologies
 Secteur 4 disciplines de santé

Donne procuration à : _____

Membre des mêmes bureau de vote et secteur de formation.

Aux fins de voter pour moi aux élections⁽¹⁾ :

- du conseil d'administration
 de la commission de la formation et de la vie universitaire
 de la commission de la recherche

Cadre réservé à l'administration

Procuration N° _____ Bureau de vote N° _____

Date de dépôt _____

Au dépôt de la procuration le mandant a présenté⁽¹⁾

- sa carte d'étudiant
 sa pièce d'identité

Fait à Tours, le _____

Mention manuscrite : Bon pour pouvoir
Signature

LIEUX DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES,
DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES FORMULAIRES DE PROCURATION
ÉLECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ
19 & 20 MARS 2018
COLLÈGE DES USAGERS

| Site | Composantes/départements | Retrait/dépôt procuration |
|--|---|---|
| Site Tanneurs | | |
| 3 rue des Tanneurs 37000 Tours | UFR arts et sciences humaines (dont musique et musicologie et CFMI) | Scolarité - bureau 115 - 1er étage |
| | UFR lettres et langues | Scolarité - bureau 138 - 1er étage |
| 59 rue Néricault-Destouches 37000 Tours | Centre d'études supérieures de la Renaissance | Bureau de la responsable administrative - 1er étage |
| Site Portalis | | |
| 50 avenue Jean Portalis 37200 Tours | UFR droit, économie et sciences sociales | Secrétariat du doyen - bureau B 224 - bâtiment B - 2ème étage |

| Site | Composantes/départements | Retrait/dépôt procuracy |
|--|--|---|
| Site Tonnellé | | |
| 10 boulevard Tonnellé 37000 Tours | UFR de médecine (sauf PACES et orthophonie) | Scolarité - rdc |
| Site La Riche | | |
| 10 rue Emile Aron 37520 La Riche | UFR de médecine : PACES et orthophonie | Accueil - rdc |
| Site Grandmont | | |
| Parc de Grandmont 31 avenue Monge 372000 Tours | UFR des sciences pharmaceutiques | Secrétariat de l'UFR - bureau B20 - rdc |
| Site Grandmont | | |
| Parc de Grandmont avenue Monge 37200 Tours | UFR des sciences et techniques (sauf filières Blois) IUT de Tours département génie électrique et informatique industrielle | Secrétariat général - bâtiment H - bureau 1040 - 1er étage |
| Site Lesseps | | |
| 35 allée Ferdinand de Lesseps 372000 Tours | EPU département aménagement et environnement | Bureau 21 - rdc |
| Site Dassault 1 | | |
| 64 avenue Jean Portalis 372000 Tours | EPU département informatique EPU département informatique industrielle | Bureau 104 - 1er étage |

| Site | Composantes/départements | Retrait/dépôt procurement |
|--|--|---|
| Site Dassault 2 | | |
| 7 avenue Marcel Dassault 372000 Tours | EPU département mécanique et conception des systèmes EPU département électronique et énergie | Secrétariat administration - rdc |
| Site Pont Volant | | |
| 29 rue Pont Volant 37100 Tours | IUT de Tours département carrières sociales IUT de Tours département information et communication IUT de Tours département gestion des entreprises et des administrations IUT de Tours département techniques de commercialisation IUT de Tours département techniques de commercialisation agroalimentaire IUT de Tours département génie biologique | Bureau de la direction - bâtiment A - bureau A0050 - rdc |
| Site Jaurès | | |
| 3 place Jean Jaurès 41000 Blois | IUT de Blois métiers du multimédia et de l'internet, réseaux et télécommunications, qualité et sécurité des systèmes d'information, activités et techniques de communication UFR des sciences et techniques : filières Blois UFR droit, économie et sciences sociales : licence de droit Blois | Secrétariat pédagogique - Bureau JJ311 - 3ème étage |
| Site Chocolaterie | | |
| 15 rue de la Chocolaterie 41000 Blois | IUT de Blois science et génie des matériaux, mesures physiques, gestion de la production industrielle, optométrie et basse vision, contrôle et développement des matériaux | Services centraux - bureau CHA07 - entresol/mezzanine |

ANNEXE 7

PROCÈS VERBAL DE DÉROULEMENT

ÉLECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ

19 & 20 MARS 2018 de 9h00 à 17h00

COLLÈGE DES USAGERS

Ce procès-verbal concerne les élections des usagers⁽¹⁾:

- au conseil d'administration
- à la commission de la formation et de la vie universitaire ⁽¹⁾:
 - Secteur 1 disciplines juridiques, économiques et de gestion
 - Secteur 2 Lettres, sciences humaines et sociales
 - Secteur 3 sciences et technologies
 - Secteur 4 disciplines de santé
- à la commission de la recherche
 - Secteur 1 disciplines juridiques, économiques et de gestion
 - Secteur 2 Lettres, sciences humaines et sociales
 - Secteur 3 sciences et technologies
 - Secteur 4 disciplines de santé

Composition du bureau de vote

Président _____

Administration

Étudiants

Assesseurs _____

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Nombre d'électeurs ayant participé au vote : _____

Bulletins blancs ou nuls : _____

Suffrages valablement exprimés : _____

⁽¹⁾Cocher la ou les case.s correspondante.s

Incidents _____

Ont en conséquence obtenu (en nombre de voix)

| | |
|-------------|------------|
| Liste _____ | _____ voix |

En foi de quoi a été dressé le procès-verbal.

À tours le 20 mars 2018

Le président

Les assesseurs

